



Commune de Lucens

Municipalité

Finances

Préavis n° 10 – 2008
au Conseil communal

« Budget 2009 »

Lucens, le 11 novembre 2008

Table des matières

1	Objet du préavis.....	3
2	Tableau des charges et des revenus comparés.....	3
3	Taxe au sac.....	4
4	Distribution d'eau potable	5
5	Epuration des eaux usées	5
6	Justification des chapitres	6
7	Conclusions	6

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

La Municipalité de Lucens a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de budget pour l'année 2009.

Le budget de la Commune de Lucens se présente comme suit :

Total des charges	Fr. 10'378'730.00
Total des revenus	Fr. 9'837'910.00
Excédent des charges	Fr. 540'820.00

2 Tableau des charges et des revenus comparés

Budget	Charges	Revenus	Excédent des charges	Excédent des revenus
2009	10'378'730	9'837'910	540'820	
2008	9'764'704	9'370'082	394'622	
2007	9'350'661	8'698'359	652'302	
2006	8'945'957	8'449'915	496'042	

Ce budget est le reflet d'une situation toujours plus difficile pour les finances communales, malgré l'introduction de l'indemnité communale de 0.7 ct/kWh pour l'usage su sol.

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif de l'évolution de la facture sociale :

Année	Facture sociale	Enseignement spécialisé	Total
2006	Fr. 560'555.00	Fr. 42'481.00	Fr. 603'036.00
2007	Fr. 739'968.35	Fr. 54'056.00	Fr. 794'024.35
2008 (acompte)	Fr. 692'274.00	Fr. 94'855.00	Fr. 787'129.00
2009 (prévision)	Fr. 987'730.00	Fr. 126'444.00	Fr. 1'114'174.00

Les autres charges communales sont limitées à leur stricte nécessité.

Au 31 décembre 2007, la charge financière se montait à Fr. 11'287'250.00
(y compris les services industriels, l'établissement scolaire)

ce qui représente, par habitant Fr. 5'050.21

3 Taxe au sac

S'agissant de la taxe au sac, introduite en avril 2000 et fixée dans l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, la Municipalité propose de reconduire en 2009, le tarif prévu pour l'année 2008, soit :

	Capacité	Montant
Sacs à ordures ménagères	17 lt	Fr. 1.10
	35 lt	Fr. 1.90
	60 lt	Fr. 3.10
	110 lt	Fr. 5.80
Container (clips)	800 lt	Fr. 38.00

4 Distribution d'eau potable

Dans sa séance du 11 novembre 2008, la Municipalité a décidé de reconduire pour 2008 le tarif pour la vente d'eau potable à Fr. 0.80 par m³ d'eau potable

- de maintenir les taxes de raccordement, comme suit :

Art 39 : La taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution est calculée au taux de 4.5 ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 40 : Lorsque des travaux de transformation soumis à permis de construire ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de 3 ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux rapportés à l'indice 100 de 1990.

5 Epuration des eaux usées

- de maintenir la taxe de raccordement, comme suit :

Art. 42 : Pour tout bâtiment nouvellement raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu du propriétaire une taxe unique calculée au taux de 7.5 ‰ de la valeur ECA.

Art. 44 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé aux collecteurs publics d'eaux usées et/ou claires, la taxe unique de raccordement est calculée sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle taxation ECA au taux de 4.5 ‰.

Taxe annuelle :

- de maintenir la taxe annuelle d'entretien des collecteurs, soit

- | | |
|--|--|
| 1) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs | Fr. 0.55 par m ² de surface construite
Fr. 0.45 par m ³ d'eau consommée |
| 2) Taxe annuelle d'épuration | Fr. 1.00 par m ³ d'eau consommée |

6 Justification des chapitres

Les renseignements complémentaires relatifs aux différents comptes de fonctionnement se trouvent directement en dessous des comptes concernés.

7 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 10-2008
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. d'adopter le budget 2009 tel que présenté,
2. de reconduire pour l'année 2009 la taxe au sac selon l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets au même tarif qu'en 2008.

Municipal responsable : K. Frutig

Approuvé en séance de Municipalité le 11 novembre 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet

Annexe(s) : budget 2009